

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ENTREPRISES EN FRANCHISSEMENT DE SEUIL +10 OU +20 SALARIÉS

(Articles L6331-1 à L6331-33 du code du travail)

Masse Salariale 2010 - Date de versement : 28 FEVRIER 2011

PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

% de la masse salariale brute annuelle	Plan de Formation	Professionalisation
Entreprises de moins de 10 salariés	0,40%	0,15%
Entreprises de 10 à 19 salariés	0,90%	0,15%
Entreprises de 20 salariés et plus	0,90%	0,50%

ENTREPRISE EN FRANCHISSEMENT DE SEUIL 10 SALARIES ET PLUS

% de la masse salariale brute annuelle	Plan de Formation	Professionalisation
Franchissement de seuil 10 salariés en 2010, 2009, 2008	0,40%	0,15%
Franchissement de seuil 10 salariés en 2007	0,60%	0,15%
Franchissement de seuil 10 salariés en 2006	0,80%	0,15%
Franchissement de seuil 10 salariés en 2005 ou avant	0,90%	0,15%

*Pendant les deux premières années suivant l'année de franchissement de seuil,
vous restez assujetti comme une entreprise moins de 10 salariés.*

ENTREPRISE EN FRANCHISSEMENT DE SEUIL 20 SALARIES ET PLUS

(Loi n°2008-776 (JO du 05/08/08) et du décret n°20 09-818 du 1er juillet 2009)

% de la masse salariale brute annuelle	Plan de Formation	Professionalisation
Franchissement de seuil 20 salariés en 2010, 2009, 2008	0,90%	0,15%
Franchissement de seuil 20 salariés en 2007 ou avant	0,90%	0,50%

Remarques :

- *Les employeurs dont l'effectif atteint ou dépasse le seuil des 20 salariés pendant la période où ils bénéficient des mesures de lissage en cas de franchissement du seuil des 10 salariés et plus, bénéficient successivement des 2 cas de lissage.*
- *Par contre, en cas de franchissement **en 2008 ou 2009**, du seuil de 10 salariés **et** de celui de 20 salariés, le dispositif de lissage applicable aux employeurs qui franchissent le seuil de 20 salariés est directement applicable et la participation est calculée sur la base de 1,05%.*
- *Le dispositif de lissage n'est pas applicable lorsque l'entreprise atteint 10 ou 20 salariés lors de sa première année d'activité.*